



Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
Conseil d'administration Séance 27 novembre 2025	N° DEL-25-11-01	5.2.8 - Autres établissements publics
Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'administration (deuxième Vice-président) et élection d'un nouveau deuxième vice-président		

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 novembre, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le jeudi 20 novembre 2025, s'est rassemblé dans la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Philippe EYRAUD Conseiller Municipal
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire
 Madame Chantal PLANCHENAULT Conseillère Communautaire
 Monsieur Alain BACHE Conseiller Communautaire
 Monsieur Joël BONNET Vice-Président du Conseil Communautaire
 Monsieur Bernard KRUZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire
 Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire
 Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire
 Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES
 Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



Objet : Prise d'acte de la démission d'un membre du Conseil d'administration (Vice-président) et élection d'un nouveau deuxième vice-président

Rapporteur : Monsieur Bernard KRUZYNSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 de Mont de Marsan Agglomération par laquelle le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglo a approuvé la liste des membres siégeant au sein de l'assemblée de Mont de Eau Agglo ;

Vu la délibération du 15 septembre 2025 de Mont de Marsan Agglomération par laquelle le conseil communautaire a désigné un nouveau membre titulaire au sein du conseil d'administration de Mont De Eau Agglo ;

Vu les statuts de Mont de Eau Agglo, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Procès-verbal n° PV-25-11-1 de l'élection du deuxième Vice-Président du conseil d'administration du 27 novembre 2025.

Considérant la démission de Monsieur Dominique Clavé, membre du Conseil d'administration et deuxième Vice-président ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration ainsi qu'à l'élection d'un nouveau deuxième Vice-président ;

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés décide,

Article 1 : Prendre acte de la démission de Monsieur Dominique Clavé, membre du Conseil d'administration et deuxième Vice-président.

Article 2 : Intégrer Monsieur Dominique TAUZIN, désigné par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2025, en qualité de membre du Conseil d'administration de la commune de Bretagne de Marsan.

Article 3 : Procéder à l'élection d'un nouveau deuxième Vice-président parmi les membres du Conseil d'administration.

Article 4 : Proclamer élu deuxième Vice-président de Mont De Eau Agglo Monsieur Michel GARCIA , à compter de ce jour, à l'issue d'un vote dont les résultats sont les suivants :



- Nombre de votants : 12 Présence de 4 procurations
- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Article 5 : Annexer au présent procès-verbal le relevé des résultats du vote et, le cas échéant, les bulletins dépouillés.

Article 6 : Autoriser le Directeur de « Mont de Eau Agglo » à accomplir toutes formalités et signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le Jeudi 27 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Charles DAYOT

Chantal PLANCHENAULT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo





Mont de Eau Agglo	Procès verbal	Nomenclature Acte
Conseil d'administration Séance du 27 novembre 2025	N° PV-25-11-1	5.1.4 Élection du vice-président

Procès-verbal de l'élection du deuxième Vice-Président

Séance du 27 novembre 2025 à 18 heures

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 16 Présence de 4 procurations

Date de la convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil d'administration de Mont de Eau Agglo.

Étaient présents les conseillers d'administrations suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Bernard KRUZYNSKI	Alain BACHE	Jean-Paul GANTIER
Philippe EYRAUD	Thomas DASTUGUE	Francis GUILHAMOULAT
Marie-Christine BOURDIEU	Chantal PLANCHENAULT	Joël BONNET
Jean-Louis DARRIEUTORT	Patricia BEAUMONT	Michel GARCIA

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire donne procuration à Monsieur Bernard KRUZINSKY

Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert donne procuration à Madame Marie-Christine BOURDIEU

Excusés :

Monsieur Bruno ROUFFIAT Conseiller Communautaire

Madame Catherine PICQUET Conseillère Communautaire

Monsieur Dominique TAUZIN Conseiller Communautaire

Madame Nathalie BOIARDI Membre du bureau Communautaire représentée par Monsieur DASTUGUES

Monsieur Claude COUMAT Membre du bureau Communautaire

Madame Dixna BOULEGUE Membre expert



Préambule

Monsieur Dominique Clavé membre du Conseil d'administration et deuxième vice-président, a présenté sa démission.

Il convient à présent de procéder à l'élection d'un nouveau deuxième Vice-Président au sein du Conseil d'administration.

1. Installation des conseillers d'administration

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Bernard KRUZINSKY, Vice-Président du conseil d'administration, qui a déclaré les membres du conseil d'administration cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Chantal PLANCHENAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil d'administration (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du deuxième vice-président

Sous la présidence de Monsieur Bernard KRUZINSKY, Vice-Président du conseil d'administration (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil d'administration a été invité à procéder à l'élection du deuxième Vice-président. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que conformément aux statuts de Mont de Eau Agglo (article 7.1) le nombre de vice-présidents est fixé à deux.

2.1. Constitution du bureau :

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs au moins :

Madame Marie-Christine BOURDIEU

Madame Chantal PLANCHENAULT

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller d'administration, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au vice-président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil d'administration. Le Vice-président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller d'administration a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.



2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 16
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 16
- f. Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel GARCIA	16	SEIZE

2.3.1. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Michel GARCIA a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

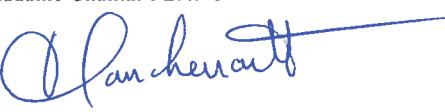
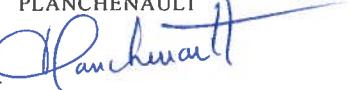
3. Observations et réclamations ¹

Aucune observation ni réclamation n'a été formulée.

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le jeudi 27 novembre 2025

A Mont-de-Marsan à 18 heures et 20 minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

<i>Le président (ou son remplaçant)</i>	<i>Les assesseurs</i>	<i>Le secrétaire,</i>
Monsieur Bernard KRUZYNSKI	Madame Marie-Christine BOURDIEU	Madame Chantal PLANCHENAULT
		
	Madame Chantal PLANCHENAULT	
		

¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat